



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 70136

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset alerte M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les inquiétudes des membres de l'Association des paralysés de France (APF), suite au report de 6 mois des surcontributions financières pour les entreprises n'embauchant pas suffisamment de personnes en situation de handicap. Pourtant, il suffirait aux entreprises de conclure, *a minima*, un contrat de sous-traitance avec des entreprises adaptées. De plus, l'Agefiph a financé, entre 2008 et 2009, une opération spécifique de diagnostic d'accompagnement vers des solutions de recrutement auprès de 28 000 établissements visés par la surcontribution. Suite à cette opération, 70 % d'entre eux n'étaient plus concernés par cette contribution. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap. Les établissements de plus de vingt salariés qui, de 2006 à 2009, n'ont réalisé aucune action positive au titre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) doivent acquitter une cotisation réévaluée à 1 500 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire. Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2010 pour l'OETH due au titre de l'année 2009. Sans remettre en cause cette disposition de la loi du 11 février 2005, qui constitue une avancée importante pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le Gouvernement a décidé que sa mise en oeuvre sera appréciée avec souplesse pour les établissements de moins de cinquante salariés compte tenu du contexte économique exceptionnel et des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent pour remplir leur obligation d'emploi compte tenu de leur taille. Les établissements concernés bénéficient donc d'un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2010, pour réaliser une action positive leur permettant de ne verser qu'une contribution calculée en fonction de l'effectif de l'entreprise. À défaut d'action positive, les établissements devront s'acquitter d'une contribution au titre de l'OETH 2009 sur la base de 1 500 fois le SMIC horaire. Cette souplesse exceptionnelle, temporaire et limitée, doit permettre de mettre sous tension les établissements concernés et ainsi produire des effets positifs sur l'emploi direct ou indirect des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70136

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1039

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7687